
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 047 DU 31 JANVIER 2019

portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité Technique National de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
vu la loi n° 2018 – 17 du 25 juillet 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en République du Bénin ;
vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
vu le décret n° 2018-347 du 25 juillet 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières ;
sur proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 23 janvier 2019,

DÉCRÈTE

CHAPITRE I : CREATION ET ATTRIBUTIONS

Article premier

Il est créé conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 2 de la loi n° 2018 – 17 du 25 juillet 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en République du Bénin, un Comité Technique National de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme, en abrégé "CTN-

